



Douze principes essentiels de l'Enseignement, selon le CNGA

En attente de la loi d'orientation sur l'école et pour faire suite au débat « Refondation de l'école », le CNGA vous rappelle ses 12 principes essentiels de l'Enseignement avec quelques commentaires sur la portée de chaque principe.

1- L'enseignement doit respecter la neutralité en matière confessionnelle, politique et idéologique.

Cette neutralité s'entend dans tous les lieux des établissements scolaires (salle de cours, salles d'études, couloirs, cour de récréation, cantine, salle de sport...) et pour toutes les activités liées à l'enseignement et aux examens (cours, sorties pédagogiques, conseils de classe, examens...).

2- Le droit d'éducation appartient aux parents. L'école n'a pas à se substituer aux parents dans l'exercice de leurs droits et de leur responsabilité en ce domaine.

L'école ne doit pas interférer dans l'éducation que les parents donnent à leurs enfants sauf si celle-ci va à l'encontre du principe de neutralité évoqué ci-dessus. Cependant, quant à l'évidence les parents n'ont pas pu ou su donner une éducation suffisante à leurs enfants, un rappel des règles élémentaires doit être fait à l'élève ainsi qu'à ses parents par l'établissement scolaire.

3- L'école est une communauté, ce qui implique que les droits et devoirs de chacun de ses membres soient précisés par les règlements, auxquels nul ne doit pouvoir se soustraire.

Chaque membre de la communauté éducative est donc soumis à un règlement intérieur qui ne peut être le même pour les élèves et pour le personnel administratif et d'enseignement. Les règlements intérieurs doivent être périodiquement revus par la communauté éducative afin de s'adapter aux évolutions de la société.

4- L'autonomie n'est pas l'indépendance. Les règles communes en matière de programmes, horaires et méthodes doivent faire l'objet d'une réglementation nationale.

Et ceci afin de garantir sur tout le territoire l'égalité de la valeur des diplômes et par conséquent l'égalité des chances pour tous les élèves. L'École de la République doit être la même pour tous. Tous les élèves de zone rurale comme de zone urbaine doivent avoir accès aux mêmes enseignements, aux mêmes options, aux mêmes langues vivantes étrangères...

5- Quelles que soient les méthodes de l'enseignement, elles ne suppriment pas la nécessité d'apprendre : il n'y a pas de pédagogie qui dispense de l'effort.

Certaines méthodes pédagogiques liées à l'audiovisuel et l'informatique peuvent faciliter les apprentissages en les rendant plus concrets et ludiques mais il serait illusoire de croire qu'elles dispensent d'effort et de courage. Le goût de l'effort mériterait d'être réhabilité.

6- L'égalité des individus n'implique en rien l'identité des esprits. Un enseignement diversifié dans ses fins, son contenu, ses méthodes, son rythme et ses sanctions doit permettre à chacun de développer au mieux ses talents selon son choix.

Il est illusoire d'imposer un enseignement théorique à certains, comme illusoire d'imposer un enseignement

Éditorial

- 1 -Douze principes essentiels de l'enseignement, selon le CNGA

Nos positions

- 3 -Projet de loi d'orientation
- 4 -Dans l'air du temps
- 7 -Et vous trouvez ça drôle...
- 10-Revalorisation des HSA
- 11 -Désinformation ou mauvaise foi

Informations

- 3 -A lire au BO
- 8 -Petit memento
- 11 -Créteil : peut mieux faire !
- 12 -Unique espoir d'un salaire meilleur

.../...

professionnel à d'autres. Partant du principe que chacun évolue à son rythme, il est souhaitable de maintenir les trois voies d'enseignement actuelles (professionnelle, technologique et générale), afin que chacun puisse s'épanouir et se réaliser suivant ses appétences sans négliger d'établir des passerelles entre ces trois voies d'enseignement pour ceux qui souhaiteraient se réorienter suite à une évolution personnelle ou à un projet professionnel.

7- Toute réforme doit être précédée d'une expérimentation pédagogique qui ne saurait être imposée. Aucune innovation ne doit être généralisée avant d'avoir fait ses preuves, scientifiquement contrôlées.

Ces dernières années, des expérimentations succinctes sans évaluations sérieuses ont servi de prétexte pour imposer ou justifier une réforme.

8- L'examen du baccalauréat doit être maintenu. Il doit attester le niveau atteint et garantir la capacité d'accès aux débouchés des études qu'il sanctionne.

On ne saurait cautionner le fait que n'importe quel bac permette d'envisager n'importe quelles études supérieures. D'où l'impérieuse nécessité que chaque établissement d'enseignement supérieur précise les prérequis indispensables assurant une réelle chance de réussite. Il est souhaitable également de prévoir des modules de remise à niveau pour les bacheliers désireux de poursuivre des études pour lesquelles ils ne dominent pas tous les prérequis.

9- Tous les examens et concours doivent être nationaux, comporter un écrit anonyme et être maintenus à l'abri de toute pression.

Ce qui exclut tout contrôle continu (exception faite éventuellement de certaines matières professionnelles), Contrôle en Cours de Formation (CCF), épreuves « maison » concoctées par les professeurs de l'établissement voire de la classe. Le CNGA proscriit aussi la multiplication aux examens d'épreuves facultatives ou d'épreuves supplémentaires (TPE par exemple) pour lesquelles seuls les points au dessus de la moyenne sont ajoutés aux points obtenus dans les matières obligatoires et cela de surcroît avec un coefficient important. De même, le CNGA désirerait que soit réduit le nombre de langues proposé aux examens et que soient améliorées leurs conditions d'évaluation.

10-La formation de l'individu ne s'achève pas avec la scolarité. La structure de l'enseignement et des examens doit permettre à tous ceux qui le peuvent, le doivent, le veulent, de poursuivre leur formation au cours de leur existence.

Une évaluation sérieuse des acquis et compétences validés dans la vie professionnelle (la VAE Validation des Acquis de l'Expérience) doit être mise en place. Les formations en alternance, surtout en matière technologique, doivent être développées afin de permettre au plus grand nombre d'accéder aux diplômes.

11- La qualification du personnel enseignant doit être garantie, tant dans le domaine pédagogique que dans le domaine « scientifique » par des concours de recrutement de niveau approprié.

Le niveau Master nous semble souhaitable plus une année de stage avec un nombre réduit d'heures d'enseignement, un accompagnement par un tuteur expérimenté et des aides pédagogiques efficaces. La rémunération des enseignants doit correspondre à leur niveau de formation et à leur responsabilité de cadres, celle-ci est un gage de qualité des personnels recrutés.

12- Les règles de morale professionnelle des personnels d'éducation doivent être définies dans un code de déontologie.

Il en est de même en ce qui concerne notre employeur et son administration ce qui inclut une formation continue efficace particulièrement lors de nouveaux référentiels, des délais de paiement corrects du personnel, de réelles possibilités de seconde carrière, ce qui exclut d'imposer des reconversions surtout lorsqu'elles ne s'accompagnent d'aucune formation : il en va du respect du personnel qui doit être défendu également contre toute forme d'agression.

Le BN du CNGA

CNGA

Siège Social et bureaux

63 rue du Rocher - 75008 PARIS

Tél. 01 55 30 13 46

Télécopie 01 55 30 13 48

e-mail : cnga2@wanadoo.fr

Statuts conformes à la loi de 1884 sur les syndicats professionnels, déposés le 17-7-1968 à la Préfecture de la Seine et enregistrés sous le n° 14-354

*

Président

Michel SAVATTIER

Lycée E. Branly, Châtellerault 86

*

Présidente-adjointe

Françoise PONCET

Lycée G. Eiffel, Gagny 93

*

Secrétaire générale

Rime FULCRAND

Collège E. Delacroix, Paris 16e

*

Trésorière

Cécile FAVREAU SAVATTIER,
Lycée Aliénor d'Aquitaine, Poitiers 86

*

Présidents d'honneur

**P. CANONNE, S. CARRAT,
J.-J. RUDENT, B. de CUGNAC,
M. BOUDOU, M-E ALLAINMAT**

*

UA (Université Autonome)

Directeur de la publication

M. SAVATTIER

*

Maquette : **Raymond CIMA**

Dépôt légal à parution

N° de commission paritaire

1010 s 07540

ISSN 0293-6003

*

Ce numéro a été tiré

à 1000 exemplaires par nos soins

La reproduction même partielle de textes parus dans ce bulletin est formellement soumise à l'autorisation préalable du Bureau National du CNGA

PROJET DE LOI D'ORIENTATION



Quelques remarques CNGA concernant le projet de loi d'orientation

Ce projet de loi sera soumis au conseil des Ministres dans le courant de ce mois de janvier. Sur la forme, ce projet de loi a été diffusé à la presse le 4 décembre en fin de journée. Le Ministre est venu le présenter lui-même au Conseil Supérieur de l'Éducation le 14 décembre. On peut s'inquiéter du crédit qu'il apporte à cette instance qui aurait du avoir le privilège de cette annonce. Au mois de septembre le Ministre avait pourtant déclaré que le CSE était le "parlement" de l'Éducation nationale.

Nous ne reviendrons pas sur les aspects soulignés comme positifs par la CFE CGC (voir UA 332) puisqu'ils correspondent, au moins partiellement, aux demandes formulées durant l'été par la confédération. En revanche, nous soulignerons que ce projet de loi d'orientation est beaucoup plus destiné au premier degré et, dans une certaine mesure, au collège qu'au lycée. Le lycée semble être ignoré, le baccalauréat lui-même est pratiquement absent.

On s'interrogera aussi sur les deux nouvelles instances créées : le Conseil national d'évaluation du système éducatif et le Conseil supérieur des programmes. Ces deux instances sont composées de 4 parlementaires (désignés par qui ?), de deux membres du CESE (désignés par qui ?) et, surtout de 8 ou 10 membres (selon l'instance) nommés par le Ministre... Il est un peu étonnant qu'un conseil chargé de donner un avis sur les décisions ministérielles soit composé majoritairement de membres nommés par le Ministre lui-même ! Les trois priorités de Monsieur Peillon, à savoir la formation des enseignants, le primaire et la lutte contre l'échec scolaire, sont elles les nôtres ? La formation initiale et continue des enseignants, « très consommatrice de postes » selon le Ministre, sera-t-elle résolue par la simple création, dès la rentrée 2013, des Écoles Supérieures du Professorat et de l'Éducation dont le fonctionnement et les missions pratiques ne semblent pas encore parfaitement définis ? Le Ministre prévoit, jusqu'à la fin du quinquennat, 150 000 recrutements dans l'Éducation nationale dont 54 000 emplois supplémentaires (destinés en majorité à la formation initiale et au premier degré). On peut se demander comment le ministère pourra recruter des personnels de qualité dans la mesure où, ces dernières années, les postes ouverts aux concours ne pouvaient pas être pourvus, faute de candidats assez méritants et talentueux pour les jurys... à moins que le Ministre ne prévoit une revalorisation substantielle des rémunérations, mais de cela il n'est jamais question ! On peut aussi s'inquiéter pour nos collègues du premier degré qui voient, dans le cadre de la lutte contre l'échec scolaire, leur charge de travail s'alourdir alors que le passage aux 4 jours ½, jugé indispensable par Monsieur Peillon pour lutter contre l'échec scolaire (même si ce n'est pas dans la loi), réduira encore leur pouvoir d'achat.

Enfin, même si cela n'apparaît pas clairement, il semble qu'il faille faire preuve d'une extrême vigilance concernant le concours d'agrégation... qui semble totalement oublié dans la réflexion ministérielle !

Michel SAVATTIER

À LIRE AU BO

Personnel. Carrière

BO N°47 du 20-12-2012

- Promotions corps-grade
- Accès aux corps des professeurs certifiés et des professeurs d'éducation physique et sportive.
- Intégration des adjoints d'enseignement et des chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive.
- Avancement de grade des chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive et des professeurs d'enseignement général de collège.
- Accès aux corps de personnels enseignants, d'éducation et d'orientation. Organisation des recrutements réservés ouverts dans le cadre des dispositions de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des

conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique - session 2013.

- Formation
- L'Université d'hiver - BELC 2013, les métiers du français dans le monde.

BO Spécial N°9 du 10-12-2012

- Organisation de concours externes de recrutement de professeurs des écoles, de professeurs certifiés, de professeurs d'éducation physique et sportive, de professeurs de lycée professionnel et de conseillers principaux d'éducation - session 2014
- Organisation de troisièmes concours de recrutement de professeurs des écoles et de professeurs certifiés de l'enseignement du second degré - session 2014

Enseignement

BO N°46 du 13-12-2012

- Diplôme national du brevet
- Modification.
- Modalités d'attribution : modification.
- Modalités d'attribution aux candidats des établissements d'enseignement agricole.
- Baccalauréat technologique - séries ST2S et STMG. Harmonisation des épreuves technologiques anticipées.
- Classe de première des séries générales. Aménagements apportés au programme d'enseignement commun d'histoire-géographie.
- Actions éducatives. Désignation de référents académiques « mémoire et citoyenneté »

Rime FULCRAND



A) Nos conditions de travail : salaire, recrutement, formation, budget Éducation nationale

1) Recrutement : 2 sessions cette année pour les enseignants et emplois d'avenir professeur

Vincent Peillon a indiqué que **les concours enseignants** seront placés en fin de Master 1 (admissibilité et admission) à l'exception de l'agrégation (le niveau exigé reste fixé à Bac + 5). Les lauréats seront fonctionnaires – stagiaires pendant leur année de Master 2.

A titre transitoire, en plus de la session ordinaire, une deuxième session de concours pour les étudiants en Master 1 sera organisée en 2013. 21 350 postes sont offerts à cette deuxième session, en plus de la session « ordinaire » de concours, destinée à remplacer tous les départs à la retraite.

« Ce dispositif transitoire offrira la possibilité pour les candidats admissibles à ces concours exceptionnels qui le souhaitent de bénéficier d'une expérience professionnelle dans des activités d'enseignement ou d'éducation », détaille le rapport au Premier ministre.

« La possibilité leur sera offerte d'être recruté par contrat à durée déterminée d'une année scolaire entre les épreuves d'admissibilité et celles d'admission du concours (fin d'année scolaire 2013/2014) en parallèle à la préparation du Master.

Les candidats admissibles seront nommés comme fonctionnaires-stagiaires à la rentrée 2014.

Le ministère précise qu'il y aura en plus des épreuves disciplinaires, des épreuves permettant aux candidats de montrer qu'ils ont déjà intégré des éléments de professionnalisation qui pourraient être acquis pendant l'année de Master 1.

Le concours de l'agrégation pourrait aussi être concerné par cette professionnalisation des épreuves.

Le budget de l'Éducation nationale augmentera encore de près de 400 millions d'euros en 2014 et de 500 millions d'euros en 2015. La consommation des moyens est essentiellement consacrée à la mise en place de cette nouvelle formation des enseignants. Vincent Peillon rappelle que l'ambition des écoles supérieures du professorat et de l'éducation est de recomposer la formation et de l'organiser avec un concours exceptionnel.

Le ministre précise que le recrutement est plus important cette année car ceux recrutés en juin ne feront que six heures de cours et seront formés pendant un an pour prendre leur poste à la rentrée 2014 (concours transitoire organisé en 2013).

Par ailleurs, au sujet des « **6 000 emplois d'avenir pro-**

fesseurs » créés dès la rentrée de janvier 2013, Vincent Peillon indique qu'il en sera créé autant en 2014 et en 2015, à condition que ce dispositif puisse être pérennisé dans le budget de l'éducation.

2) Création des ESPE (École Supérieure du Professorat et de l'Éducation)

La création des ESPE pour la rentrée 2013 figurera dans la loi d'orientation.

Le ministère annonce qu'il veut reconstituer les réseaux de maîtres-formateurs (dans le 1er degré) et qu'il a le projet de constituer un réseau de professeurs-formateurs dans les lycées et collèges. C'est un choix à faire dans le budget ; les maîtres-formateurs bénéficient de décharges de service. Les actuels conseillers pédagogiques dans le 2ème degré pourraient donc évoluer, le but étant de leur donner un caractère officiel.

Le ministère indique d'autre part, qu'un référentiel de métier est en train d'être élaboré. Il indique qu'il faut former dès septembre 2013 les 43000 jeunes recrutés cette année et que, dès qu'il aura fini la loi d'orientation sur l'école, il se consacrera à la formation des enseignants ; il y aura un grand cadrage national pour ces écoles professionnelles.

3) Salaire des enseignants, modification de nos conditions de travail et de la nature même de notre profession

Le ministre de l'Éducation nationale confirme qu'il ne pourra procéder à une revalorisation des salaires car nous sommes dans une crise. « Si on pouvait faire plus, on le ferait. Peut-être que 2 ou 3 ans de redressement financier le permettront » affirme Vincent Peillon.

Pour inciter les enseignants à s'installer dans les zones difficiles, le ministre indique qu'il y aura un peu de redistribution sur les 60 ou 65 milliards d'euros de son ministère et qu'il faut cibler ceux qui font des choses.

Vincent Peillon est prêt à ouvrir les négociations en 2013 sur la refondation du métier d'enseignant (contenus, développement de carrière, temps de travail et revalorisation).

4) Violence dans les collèges et lycées

Les actes de violences recensés ont légèrement progressé en 2011/2012 par rapport à l'année précédente avec une hausse significative des violences physiques, avec une forte disparité entre établissements.

DANS L'AIR DU TEMPS... (SUITE)

B) Évolution prévues pour les écoles, les collèges et les lycées : refondation de l'école.

1) Le projet de loi de refondation de l'école

Le projet de Loi sera présenté en Conseil des ministres en janvier.

Les collèges et lycées doivent favoriser la réussite de tous en insistant sur l'information et l'orientation permettant à tous les élèves de réussir la suite de leur parcours scolaire entre la 3ème et la seconde.

Ainsi des modules d'enseignements complémentaires au tronc commun (stages contrôlés par l'état par exemple) peuvent être proposés.

Le gouvernement souhaite que l'objectif de maîtrise du socle soit suivi : faire acquérir aux élèves un socle commun des connaissances, de compétences et de culture.

Les élèves qui éprouvent des difficultés dans cette acquisition recevront des aides et bénéficieront des dispositifs de réussite éducative. Le gouvernement présentera tous les trois ans au Parlement un rapport sur la manière dont les programmes prennent en compte le socle commun et sur la maîtrise de celui-ci par les élèves au cours de leur scolarité.

Un nouveau parcours de découverte du monde économique et professionnel sera mis en place à partir de la rentrée 2015 inclus dans le tronc commun de formation de la sixième à la troisième.

Le gouvernement veut valoriser l'enseignement professionnel par un partenariat renforcé entre l'Etat et les régions et faire émerger des campus des métiers offrant une gamme de formations professionnelles, technologiques et générales pour différents statuts : scolaire, apprentissage, formation continue et validation des acquis de l'expérience et organisant des poursuites d'études supérieures et des conditions d'hébergement et de vie sociale.

Dans le lycée général et technologique, des pratiques pédagogiques innovantes comme des travaux personnels encadrés en terminale ou des projets interdisciplinaires sont prévues à partir de 2014 ainsi que l'aide à l'orientation et l'articulation avec l'enseignement supérieur. Le gouvernement veut réaffirmer le rôle du bac.

L'objectif est de conduire plus de 80% d'une classe d'âge au bac et 50% d'une classe d'âge à un diplôme de l'enseignement supérieur.

Le projet de loi prévoit de mettre à disposition des établissements d'enseignement des services numériques pour prolonger l'offre des enseignements et faciliter la mise en œuvre d'une aide personnalisée aux élèves.

L'inscription du principe de laïcité dans le règlement intérieur des établissements scolaires est présente dans le

rapport issu de la concertation pour la refondation de l'école. La morale laïque doit être enseignée dès l'école primaire puis dans le secondaire.

2) Renforcer la liaison École-Collège et Université, une idée qui fait son chemin

Des expérimentations pour renforcer la liaison école/collège pourraient passer par un conseil pédagogique commun. Mais le fait qu'il n'y ait pas d'unité de temps et de lieu entre l'école et le collège réduit les possibilités d'échanges entre ces deux structures ; les contacts entre les enseignants des deux cycles seraient envisagés.

Une meilleure continuité pédagogique entre l'école et le collège sera assurée avec la création d'un cycle associant le CM2 et la classe de 6ème (projet de loi pour la refondation de l'école).

Deux types d'expérimentations pourraient être mis en place pour renforcer la liaison entre l'école primaire et le collège : un conseil pédagogique commun entre le premier et le second degré et un regroupement pédagogique écoles et collèges sur cinq ans.

Vincent Peillon souhaite également faire travailler ensemble tous les personnels enseignants, de la maternelle à l'université, ainsi que les personnels de l'éducation. Il y aura donc des moments de formation communs à tous les niveaux.

3) Retour du Bac Pro en 4 ans ?

Vincent Peillon serait favorable à la mise en place d'un parcours en 4 ans pour les élèves en difficultés scolarisés en Bac Professionnel.

L'idée serait de garantir une place en bac PRO aux jeunes qui auront un CAP.

Un module d'accompagnement pour les élèves en difficulté serait également proposé. Ce même type de dispositif pourrait aussi être proposé aux élèves visant les poursuites d'études en BTS ; le ministre souhaite élargir la priorité d'accès en BTS des élèves issus de Bac Pro. Elle serait étendue aux bacheliers professionnels ayant obtenu la mention « assez bien » (et non pas mention « bien » et « très bien » comme actuellement).

Le ministre prévoit une seconde professionnelle de détermination aux côtés des secondes spécialisées avec moins de stage en entreprise et plus d'ouverture en terme de choix de filières.

Parallèlement, les périodes de formation en milieu professionnel seraient réduites à 4 semaines en seconde et passeraient à 20 semaines pour le cycle terminal.

Il prévoit aussi une redéfinition des cartes de formation pilotées par les régions qui auraient le dernier mot en matière d'ouverture des sections, l'Etat gardant la main sur les décisions de fermeture.





Thierry Repentin, ministre délégué à la Formation Professionnelle et à l'Apprentissage a déclaré qu'il développerait avec Vincent Peillon « l'apprentissage dans les lycées professionnels en même temps qu'une attention sera portée à la revalorisation des maîtres d'apprentissage. »

Le Président de la République, a de son côté, indiqué qu'il faut réformer rapidement la complémentarité entre les formations en apprentissage et celles sous statut scolaire.

4) Rythmes scolaires et vacances 2013-2014

Le ministre indique qu'il conserve le rythme scolaire des collégiens et des lycéens, ainsi que le système actuel de zonage des vacances scolaires pour la rentrée 2013.

Le projet d'arrêté de calendrier scolaire prévoit les dates de vacances suivantes :

-Rentrée : pour les enseignants lundi 2 septembre 2013, pour les élèves le 3 septembre.

-Toussaint : du samedi 19 octobre 2013 au lundi 4 novembre 2013.

-Noël : du samedi 21 décembre 2013 au lundi 6 janvier 2014.

-Hiver : pour la zone A : du samedi 1er mars 2014 au lundi 17 mars. Pour la zone B : du samedi 22 février au lundi 10 mars. Pour la zone C : du samedi 15 février au lundi 3 mars.

-Printemps : pour la zone A : du samedi 26 avril 2014 au lundi 12 mai. Pour la zone B : du samedi 19 avril au lundi 5 mai. Pour la zone C : du samedi 12 avril 2014 au lundi 28 avril 2014.

-Été : début le samedi 5 juillet 2014.

2 demi-journées supplémentaires en dehors des heures de cours seront dégagées avant les vacances de Toussaint afin que les enseignants prolongent la réflexion engagée lors de la journée de prérentrée.

1 journée de cours sera rattrapée le mercredi 13 novembre 2013 après-midi et le mercredi 11 juin 2014 après-midi.

Rythmes éducatifs à l'école primaire : Vincent Peillon prévient qu'il ne renoncera pas, les municipalités devront financer des activités suite à une sortie de cours anticipée. Les rythmes scolaires, font partie des sujets qui pourraient devenir « des points de blocages » dans les discussions entre les syndicats et le Ministère de l'Éducation Nationale, débutées le 15 Octobre 2012 (détérioration des conditions de travail des professeurs des écoles à salaire égal).

5) Réforme de l'orientation

Une intersyndicale réagit à la proposition de Vincent Peillon de mettre en place un service public territorialisé de l'orientation et d'y intégrer les CIO dont la gestion matérielle sera confiée aux régions. Le ministre assure que les personnels sociaux et de santé ne seront en aucun cas transférés aux collectivités.

La Cour des comptes recommande de laisser aux élèves le temps du choix (pas de choix irréversible d'orientation). Elle précise que l'Éducation nationale ne peut pas se décharger de ses responsabilités en laissant le système d'orientation s'autoréguler et écarter tous les élèves qui ne sont pas dans le flot commun.

Il faut préciser le rôle des intervenants dans le processus d'orientation. Elle note que les Copsy sont davantage tournés vers la dimension psychologique essentielle de leur métier plus que vers l'orientation et la connaissance des milieux professionnels, du fait de leur mode de recrutement et de leur formation initiale. Aussi, l'implication des enseignants est de ce fait même indispensable alors que leur formation en la matière est souvent très faible, voire inexistante. La Cour considère donc que la mission d'accompagnement des élèves devrait être intégrée dans leurs obligations de service. Elle souhaite que le système éducatif soit organisé pour lutter contre l'orientation par l'échec.

Le ministre de l'Éducation nationale souhaite installer en 2013 un « conseil éducation-économie » auprès du ministère afin que les chefs d'entreprises soient représentés dans le pilotage de l'éducation nationale pour faire le lien entre formations et métiers.

Pour que l'orientation vers les voies technologiques et professionnelles ne soit pas en permanence négative, il veut mettre en place un parcours d'information et d'orientation dès la sixième, soulignant qu'il faudra que les entreprises facilitent l'accès aux stages.

6) Maîtrise de la lecture

Les enseignants du secondaire manquent de ressources pour répondre aux besoins éducatifs du plus grand nombre : Les élèves « lecteurs-experts », les élèves « lecteurs en formation », et les élèves « lecteurs-précaires ». Valérie Frydman, IA-IPR de lettres, écrit qu'à aucun moment dans le cursus de formation des enseignants du second degré, on ne prend en compte le fait que les enseignants auront à enseigner à des lecteurs qui ne sont pas experts. Inspectrice depuis 10 ans, elle constate que face aux problèmes rencontrés par leurs élèves pour comprendre ce qu'ils lisent, les enseignants sont en difficulté et demandent de l'aide. L'IPR attend beaucoup de la prochaine loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école.

7) L'histoire-Géographie en Terminale S

Un projet d'arrêté traduit sur le plan réglementaire la réintroduction de l'histoire-géographie comme enseignement obligatoire en terminale de la série S à la rentrée 2014, avec 2 heures hebdomadaires en terminale et 2,5 heures en 1ère à compter de la rentrée 2013 (contre 4h en séries ES et L).

DANS L'AIR DU TEMPS... (FIN)

8) Un plan sur le numérique

Vincent Peillon rappelle qu'il va créer un service public de l'enseignement numérique ; il considère que le numérique permet d'adapter le travail au rythme et aux besoins de l'enfant, de favoriser le travail en autonomie mais aussi la collaboration entre élèves. Le ministre pense qu'il permet aussi de rapprocher les familles de l'école et favoriser le dialogue entre les membres de la communauté éducative. La création des ESPÉ qui aura lieu en septembre 2013, va inclure dans la formation la possibilité d'utiliser ces ressources du numérique.

9) Handicap : inciter les établissements à développer un projet sur ce thème

Le ministre délégué à la réussite éducative, George Pau-Langevin, demande à toutes les écoles et à tous les établissements scolaires d'établir un projet autour du handicap et de la scolarisation des enfants et adolescents en situation

de handicap. Pour ce faire, cette mise en œuvre doit faire partie intégrante du règlement intérieur de chaque école et établissement scolaire. Cela s'inscrit dans la volonté d'inclusion et permet de faire évoluer les pratiques pédagogiques.

10) Élèves décrocheurs

Le ministre de l'Éducation nationale veut augmenter le nombre d'élèves qui arrivent à « rattrapper », conformément au programme électoral de François Hollande qui désire diviser par deux le nombre d'élèves décrocheurs avant la fin du quinquennat. Trois mille places de services civiques seront attribuées à des « décrocheurs ». La loi abrogeant la suspension des allocations familiales pour absentéisme est votée.

Françoise PONCET et Chrystel JOTHY



ET VOUS TROUVEZ ÇA DRÔLE, VOUS ?

La lecture de l'AEF est souvent bien instructive. Ainsi, dans le bulletin du 19 octobre 2012... On apprend de la bouche de Jean-François Verdier, DGAFP (Directeur Général de l'Administration et de la Fonction Publique), à l'occasion de la présentation, lundi 15 octobre 2012, des résultats d'une étude du cabinet Deloitte sur « Le fonctionnaire de demain », que : « En dépit de la situation économique, il y a une baisse relative depuis deux ans du nombre de personnes inscrites aux concours de la Fonction publique de l'État » ! Double information :

- on peine à recruter des fonctionnaires d'État... mais cela, nous nous en doutions un peu, puisqu'il y a pénurie de candidats aux concours d'enseignants, qui forment le gros de la Fonction publique d'État ;
- la situation de crise devrait pousser les candidats vers les concours, et actuellement elle ne le fait pas.

Ah ? S'il n'y avait pas de crises économiques, personne ne voudrait devenir fonctionnaire ? Peut-être, après tout... le sens du service gratuit se perd.

Mais non, c'est pire ! Malgré la crise actuelle, notre statut ne fait pas envie : plutôt chômeur que fonctionnaire d'État, plutôt chômeur que « prof » !

Nos concitoyens seraient-ils des ingrats, des égoïstes, des matérialistes ? Peut-être pas. Peut-être font-ils seulement preuve de bon sens, en nous observant, nous enseignants, pris au piège de notre bonne volonté, de notre souci des jeunes qui nous sont confiés, de notre obéissance aveugle.

Pourquoi cette colère ? Vous ne le savez pas ? Dans ce même bulletin, on lit que le Ministre de l'Éducation nationale, Vincent Peillon, lors de l'émission « Tous politique » dimanche 14 octobre 2012 sur France Inter a déclaré que « Les professeurs, ce sont quand même les seuls (...) à qui on va demander de travailler 40 jours de plus par an sans les payer davantage ». Oui, à l'heure des 35 heures, nous serons non seulement les seuls à nous laisser ainsi mener par le bout du nez, mais nous serons bientôt bien seuls dans nos établissements....

Cécile FAVREAU-SAVATTIER



PETIT MÉMENTO



Petit memento du rôle de chaque organisation au sein de la CFE-CGC : CNGA, CGC-ERD, Commission éducation, Fonctions Publiques CGC, Confédération CFE-CGC, UD

Rôles du CNGA qui syndique le personnel du second degré au sein de l'Education nationale

- Informer via notre journal sur l'actualité Education nationale, fiches pratiques, nos positions sur le système actuel et les réformes et les actions que nous menons.
- Informer individuellement nos adhérents sur des problèmes liés à leur carrière.
- Aider et défendre les personnels (ex : accompagnement à la DRH du rectorat suite à convocation ou suite à une demande de poste adapté, pour lire le dossier administratif)
- Aider à la rédaction de recours gracieux auprès du recteur suite à une décision rectorale (affectation, indemnisation insuffisante) ou intervenir auprès du Direction des Ressources Humaines (ex : temps partiel pour raisons médicales).
- Aider à la rédaction de recours auprès du Tribunal Administratif et des mémoires.
- Participer à des mouvements rectoraux (ex : demande de postes supplémentaires dans les établissements)
- Intervenir au ministère pour des problèmes spécifiques au second degré (ex : suppression des bacs STI) suite à des rendez-vous ou envoi de contributions.
- Demander des rappels à la loi au ministère afin d'obtenir satisfaction auprès des établissements ou du rectorat.
- Exceptionnellement, intervenir auprès du président de la République pour des problèmes de mauvaise foi ou de mauvaise interprétation du ministère ou du rectorat (ex : indemnité de 500 euros pour les collègues acceptant 3 HSA dans le secondaire).

Rôle de CGC-ERD, Education, Recherche et Développement

- Les syndicats composant CGC-ERD sont au nombre de 5 : CGC-Education pour le premier degré, le CNGA pour le second degré, le SIESup pour l'enseignement supérieur, le SNIRS pour la recherche et l'Unared pour la recherche et le développement dans les pays du Sud. CGC-ERD est une union syndicale, la présidence actuelle est assurée par le CNGA.
- CGC-ERD est un lieu d'échange de nos problèmes, de nos revendications et un lieu de mutualisation de l'information.
- Nous menons des actions communes : soit au Ministère de l'Education nationale pour des problèmes liés au premier et second degré ou lors de certaines manifestations (ex : stand au salon de l'Education), soit au Ministère de Enseignement Supérieur et de la Recherche quand il s'agit de problèmes liés à l'enseignement supérieur et à la recherche (ex : audience en septembre 2012 cf. UA 331).

Rôle du CNGA au sein de la Commission éducation au sein de la confédération

Cette commission interne à la CFE-CGC réunit tous les syndicats éducation de la CFE-CGC du secteur publique (ceux de CGC-ERD) comme ceux du secteur privé (Synep pour l'enseignement privé, l'AFPA, les chambres consulaires...) C'est un lieu d'échange, de réflexion afin de donner notre avis sur les contributions et les publications de la CFE-CGC concernant l'enseignement et la recherche : par exemple contributions concernant le sommet social de juillet 2012, les consultations sur la refondation de l'école et les assises de la recherche qui se déroulent au 4ème trimestre 2012.

Les positions de la confédération tiennent compte des idées de la base c'est-à-dire de tous leurs adhérents CFE-CGC et les syndicats concernés interviennent pour moduler certains avis dans le sens de la défense des intérêts de leurs propres adhérents.

Par exemple, le CNGA est intervenu dernièrement en tant que représentant de la confédération au débat Refondons l'école.

La confédération est également présente au CSE, Conseil Supérieur de l'Education et le titulaire à ce poste est Michel Savattier, président du CNGA. LE CSE est un organe consultatif sur les orientations, décrets et lois concernant le monde de l'éducation.

Rôle des fonctions publiques CGC

Les adhérents du CNGA sont fonctionnaires de la Fonction publique d'Etat et ont donc des revendications communes avec les autres salariés d'une des trois Fonctions publiques (d'Etat, hospitalière et territoriale). La défense de nos intérêts communs est assurée par les FP CGC : problèmes de rémunérations liés à l'augmentation du point d'indice, à la grille indiciaire, à l'attribution de primes, à la défiscalisation des heures supplémentaires, à l'action sociale (chèques vacances, aide financière pour garde d'enfants,...)

Les Fonctions Publiques CGC siègent au Conseil Supérieur des Fonctions Publiques où tous les textes sont discutés et ils peuvent ainsi faire entendre leur voix.

Des membres du Bureau du CNGA participent ponctuellement à certaines réunions au ministère de la Fonction publique

PETIT MÉMENTO (SUITE...)

ou dans des commissions en tant que représentant des FP CGC.

Au sein du bureau des FP CGC, un siège de membre est réservé à l'Education nationale. Ce siège, longtemps occupé par le premier degré, a été attribué au CNGA en octobre 2012.

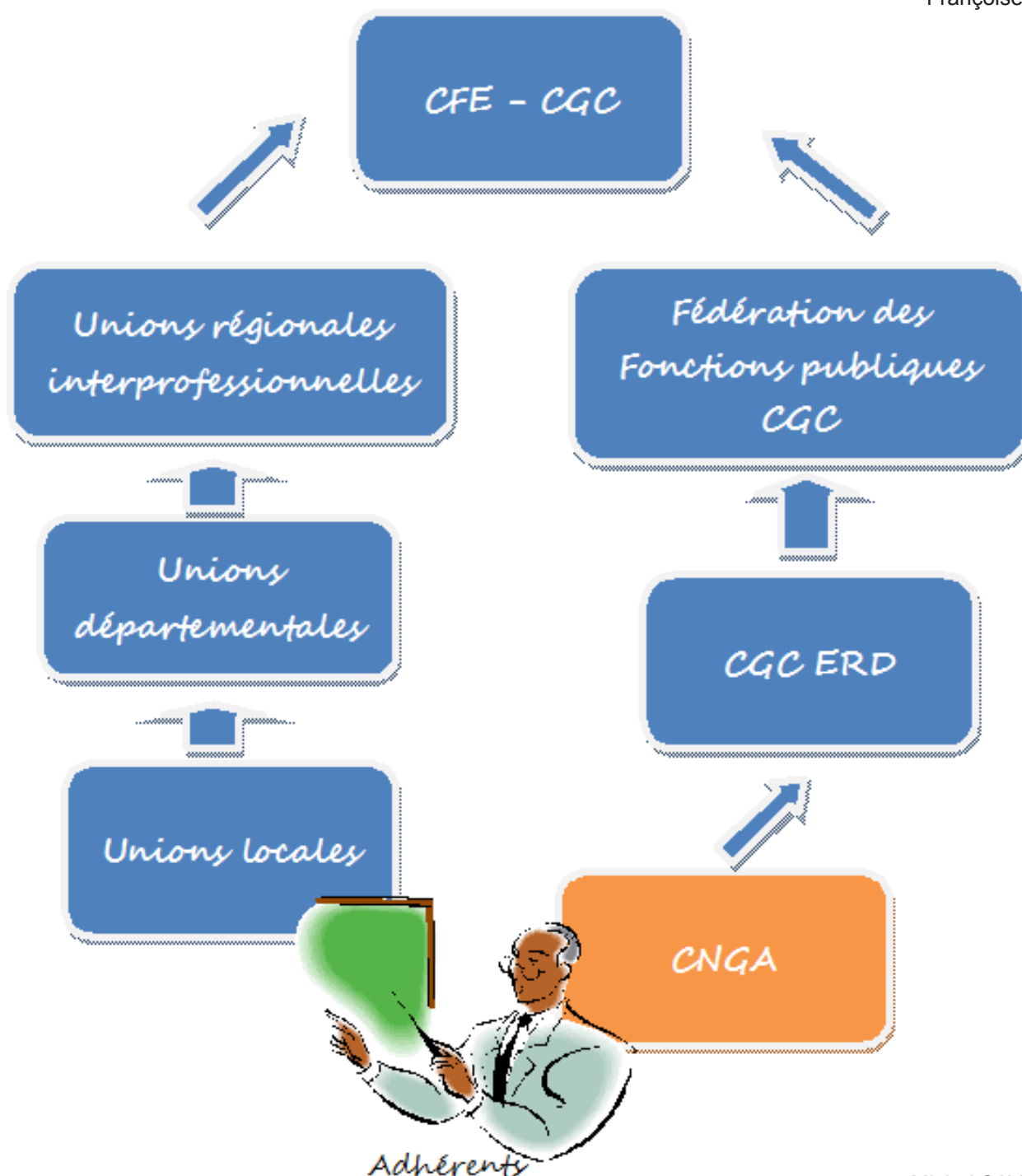


Au niveau local dans les départements

En parallèle de l'organigramme des instances de la CFE-CGC, des membres du bureau du CNGA sont présents auprès des Unions Départementales (UD), les organes CFE-CGC au niveau du département.

C'est l'occasion pour eux d'échanger et d'agir avec les délégués CFE-CGC de toutes professions, ce qui nous permet d'avoir une ouverture d'esprit sur la situation de tous et particulièrement celle des salariés du privé. De même que nous informons nos collègues du privé de nos problématiques. Nous siégeons alors dans les UD en tant que représentants des FP CGC.

Françoise Poncet



Michel SAVATTIER

26/12/2012

La CFE-CGC, premier syndicat de cadres dans les TPE !

Une belle victoire : la CFE-CGC est connue et reconnue dans le cadre des élections TPE !

La CFE-CGC, est nettement la première organisation syndicale dans le collège cadre et encadrement, avec un score de 26,91 % des suffrages exprimés, soit 6 points devant la CFDT.

La CFE-CGC saura être aux côtés de tous les salariés des TPE afin de défendre au mieux leurs intérêts...

Merci à toutes celles et tous ceux qui ont apporté leur voix à notre organisation !

Pour faire suite au mémento sur les différentes instances et leurs rôles au sein de la CFE-CGC, veuillez trouver les 3 derniers Communiqués de Presse de la CFE-CGC en 2012, communiqués qui reprennent des sujets d'actualité concernant l'ensemble des salariés et particulièrement les cadres.

19/12/2012

Universités : intervention urgente !

Lundi 17 décembre 2012, le Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche a rejeté la répartition des moyens 2013 des universités. Certes, l'augmentation du Compte d'affectation spéciale (CAS) pension et l'ouverture des crédits pour la création de 1 000 postes supplémentaires permet au gouvernement d'afficher une hausse globale du budget de 2,2 %. Pour autant, cette augmentation ne permet pas de compenser la dépense supplémentaire mécanique des universités, qui s'élèvera l'année prochaine à 240 millions d'euros.

Au total, c'est bien une diminution nette des crédits de fonctionnement de toutes les universités que prévoit le budget 2013. Une diminution injustifiable et inacceptable, alors que de nombreuses universités sont déjà confrontées à de graves difficultés financières et qu'on estime à 1 500 le nombre total d'emplois aujourd'hui gelés. L'insuffisance des dotations budgétaires pour l'année à venir ne pourra qu'accentuer les politiques de restriction mises en œuvre dans les établissements. Les étudiants et l'ensemble des personnels de l'enseignement supérieur seront les premiers à en payer les frais.

Il est indispensable que l'État garantisse à l'université les moyens d'assurer ses missions de formation et de recherche : la CFE-CGC s'associe à la demande de la Conférence des présidents d'université (CPU), pour la mise en place d'un fonds d'intervention d'urgence, afin de répondre aux besoins immédiats des établissements les plus en difficulté.

21/12/2012

Sécurisation de l'emploi : des pacotilles

19 et 20 décembre 2012... ou l'art patronal de freiner une négociation qui avançait vers le consensus ! Est-ce bien digne de l'urgence à relever le marché du travail de la chute où les plans sociaux successifs l'entraînent ?

Cependant, la CFE-CGC a obtenu quelques avancées : un compte personnel de formation tout au long de la vie et un droit à la mobilité temporaire plutôt bien encadré...mais les enjeux sont tels que ces propositions pèsent bien peu face aux demandes réaffirmées du MEDEF de libéralisation maximale des procédures de licenciements, face à une « barémisation » indécente des indemnités et dommages et intérêt !

Le MEDEF, en dépit des contrepropositions constructives de la CFE-CGC, n'a reculé ni sur les délais et les coûts des expertises, ni sur le délai de prescription, ni sur la remise au goût du jour des contrats précaires atypiques !

Et pourtant ! Il eut été facile pour le patronat de revoir les contreparties, d'accepter un véritable renforcement du dialogue social bien en amont de toutes les opérations de restructurations. Quant au renforcement de la gouvernance, notamment par des administrateurs salariés au sein des instances de décision de l'entreprise, ce ne fut qu'une ébauche.

La CFE-CGC ne peut se contenter d'une solidarité nationale via l'élargissement éventuel des complémentaires santé et de prévoyance. Elle porte l'attente de tous les personnels d'encadrement et leur volonté d'avancer vers les mesures nécessaires à la survie de leur entreprise dès lors que ces situations auront été négociées en amont et adaptées aux salariés (mobilité, maintien dans l'emploi, PSE...). Elle ne peut se contenter de gains de pacotille !

La CFE-CGC cherche un accord gagnant-gagnant et s'en donne les moyens ! Elle veut donc être entendue. Il y va de sa responsabilité comme de celle du patronat !

INDISPENSABLE REVALORISATION DES HSA



Au pire une ignominie conjurée, au mieux la justice sociale restaurée !

Dans notre numéro précédent et par communiqué de presse du 5 juillet 2012, nous voulions attirer l'attention du gouvernement et de nos fidèles lecteurs sur la modicité des rémunérations des heures supplémentaires, ce phénomène étant fortement accentué par l'annulation de la loi TEPA⁽¹⁾ qui a pour conséquences la refiscalisation des HSA et le fait de les soumettre de nouveau aux prélèvements sociaux. Rappelons tout d'abord que le montant de l'HSA (idem première HSA avec une majoration de 20 %) résulte de la moyenne annuelle du traitement brut des 1er et dernier échelons du grade, divisé par l'ORS⁽²⁾, 18 heures pour un certifié par exemple, multiplié par un coefficient minorateur de 9 /13 (soit une baisse de 30,77 %). Rappelons ensuite que la valeur du point indiciaire Fonction publique est inchangé depuis le 1er/07/2010 (à comparer avec l'inflation sur cette période : 4,4%) ; il a pour valeur : 55,5635 €/ an.

Exemple n° 1 : certifié classe normale au 7ème échelon (indice majoré 495) avec ORS de 18 heures, 349 points d'indice pour le 1er échelon, 658 pour le 11ème.

-Taux horaire annuel (= montant de l'heure de base): $495 \times 55,5635/18 = 1528,00\text{€/h}$

-Taux annuel de l'heure supplémentaire, indépendamment de l'échelon dans la classe normale : $(349+658)/2 \times (55,5635/18) \times 9/13 = 1076,01\text{€/h}$

Conclusion :

-Notre certifié 7ème échelon touchera une HSA inférieure de 29,58 % par rapport au montant de son heure de base. Ce différentiel s'annulerait avec l'abandon du coefficient minorateur 9/13.

-Dans le privé, le montant de son heure supplémentaire serait celui de l'heure de base augmentée de 25 % soit 1910€/an. Il touche donc dans la Fonction publique 56,34 % de moins par rapport à ce qu'il pourrait prétendre dans le privé.

-Au 11ème échelon, notre certifié (2031,16 €/h) toucherait en effectuant une HSA, 52,98 % du montant d'une heure de base et 42,38% de ce à quoi il pourrait prétendre dans le privé avec la majoration de 25%.

Exemple n°2 : certifié HCl au 6ème échelon (indice 741) avec ORS de 18 heures. L'HSA de la HCL est égale à l'HSA de la classe normale plus 10%.

-Taux horaire annuel : $741 \times 55,5635/18 = 2287,36\text{€/h}$

-Taux de l'HSA : $1076,01 \times 1,10 = 1183,61\text{€/h}$

Conclusion :

-Notre certifié HCl touchera une HSA inférieure de 48,25% par rapport au montant de son heure de base.

-Il touche donc dans la Fonction publique 58,60% de moins que ce à quoi il pourrait prétendre dans le privé.

En résumé et suite à ces calculs qui sont éloquentes, les collègues qui acceptent des heures supplémentaires doivent savoir que leur rémunération, pour la grande majorité d'entre eux, sera très inférieure à leur heure de base et à ce que l'on peut attendre d'une heure supplémentaire. Le CNGA ne voit pas de raison de reprocher à certains de nos collègues d'accepter de donner dans leur établissement des heures supplémentaires, mais il faut le faire en toute connaissance des montants alloués. Nous vous recommandons donc, si vous en avez la possibilité et le courage, d'effectuer des HSE qui ont été revalorisées, même si le taux de ces heures est, bien sûr, inférieur aux taux de base majorés de 25%.

Nous allons exiger, comme nous le faisons depuis plusieurs années, au niveau des Ministères de l'Education nationale et surtout de la Fonction publique, une revalorisation substantielle du taux des HSA. La refiscalisation des HSA et le fait qu'elles soient soumises à nouveau aux charges sociales justifie pleinement de relancer cette revendication : payer un fonctionnaire en heure supplémentaire à un taux nettement inférieur à son taux de base, parfois même à moins de 50%, nous semble une ignominie proche de l'exploitation de l'employeur l'État ; payer ce même fonctionnaire avec une majoration de 25% de son heure de base ne serait que justice sociale ! Justice sociale qui nécessiterait une augmentation de plus de 140%, c'est-à-dire, pour certains d'entre nous, multiplier l'HSA par 2,40 ! Sans commentaire sur notre misère sociale !

Jean RODOT et Françoise PONCET

(1) Loi TEPA : La loi du 21 août 2007 en faveur du Travail, de l'Emploi et du Pouvoir d'Achat

(2) ORS : Obligation Réglementaire de Service

VIE DES ACADÉMIES



Créteil peut mieux faire !

Nos lecteurs qui ont déjà parcouru l'article Avancement d'échelon, ont bien compris que certains échelons sont obtenus à l'ancienneté, c'est-à-dire automatiquement, après un certain délai d'attente à l'échelon inférieur. C'est le cas, par exemple, des certifiés Hors Classe qui, quelle que soit leur valeur professionnelle, attendent 3 ans après leur passage au 6ème échelon de la hors classe pour atteindre le 7ème.

La majorité d'entre eux ont bénéficié de la hors classe après avoir plus ou moins longtemps stagné au 11ème échelon de la classe normale et sont nommés hors classe à partir du 1er septembre de l'année. Ils seront automatiquement promus au 7ème échelon le 1er septembre, 3 ans après, mais cet avancement automatique doit faire l'objet d'un arrêté pris suite à une commission paritaire qui ne peut que constater les faits. Mais cette dite commission se réunissant tard dans l'année scolaire (en février pour l'année scolaire 2012/2013 à Créteil), les malheureux attributaires de cette promotion ne pourront en bénéficier, certes avec rattrapage de salaire depuis septembre 2012, qu'en mars voire plutôt en avril 2013. A notre époque où seuls les changements d'échelon permettent de compenser la perte de pouvoir d'achat (inflation, hausse des cotisations...), nous ne pouvons que déplorer cet état de fait. D'autant plus que d'autres académies s'organisent mieux : l'académie de Paris par exemple a envoyé mi novembre aux heureux promus, ses arrêtés de changement d'échelon.

Nous avons déjà compris qu'enseigner à Créteil est synonyme de conditions de travail difficiles. Il n'y a qu'à regarder les barèmes de mutation pour constater que notre académie n'attire pas. Quant aux rémunérations dues à ses agents : peut mieux faire en ce qui concerne les frais et rétributions d'exams (payée par le SIEC) et les augmentations de changement d'échelon. Un enseignement de qualité doit s'accompagner d'une gestion de qualité des ressources humaines !

Françoise PONCET

DÉSINFORMATION OU MAUVAISE FOI ?



On a pu lire dans le mensuel Capital de novembre : «Les nouvelles dispositions fiscales» du gouvernement «n'alourdiront pas» d'un centime la «facture» d'un «couple de profs de 42 ans, pacsés, 2 enfants» comme l'avait promis François Hollande, à condition que leur revenu «n'ait pas varié depuis l'année dernière». C'est ce qu'affirme Capital dans son dossier «spécial impôts». «Ces salariés du haut de la classe moyenne peuvent souffler.»

Nous conseillons à nos fidèles lecteurs de ne pas souffler trop vite car :

-Le point d'indice n'ayant pas augmenté depuis 2010 [pire, Jérôme Cahuzac, Ministre du Budget, reconnaissant dans un entretien accordé au magazine «Acteurs publics» que «la revalorisation du point d'indice» n'était «pas prévue dans le budget 2013»], l'inflation étant bien réelle, il est clair qu'à revenu égal, ce couple témoin perdra du pouvoir d'achat, ce phénomène étant amplifié par le maintien des tranches du barème des impôts.

-Notre «couple de profs», à travail égal, c'est-à-dire effectuant le même nombre d'heures, risque de voir son revenu baisser suite au rétablissement des charges sur les heures supplémentaires.

-L'assertion de Capital n'est véridique que si notre couple de certifiés n'a comme source de revenu que son salaire de base sans aucune heure supplémentaire (HSE, HSA, heures de colle...) car dans le cas contraire, il subira de plein fouet la refiscalisation de ces heures.

-A supposer que notre couple n'effectue strictement aucune heure supplémentaire, il subira de toute façon, à partir du 1er janvier 2013, la hausse des cotisations vieillesse (de 8,39% à 8,76%), ce qui aura pour conséquence une baisse de revenu.

De plus, à 42 ans, ce «couple de profs» est crédité d'un salaire net annuel total de 50 000 €. C'est ce que Capital appelle le haut de la classe moyenne !

En conclusion, nous vous conseillons de ne pas acheter Capital : vous ferez des économies qui compenseront en partie les impôts, charges, cotisations que vous aurez à acquitter en sus en 2013. Evitez aussi de trop écouter nos politiques, vous risqueriez d'avoir des fins de mois difficiles !

Françoise PONCET

NOTRE UNIQUE ESPOIR ACTUELLEMENT...



Notre unique espoir actuellement d'un salaire meilleur : l'avancement d'échelon !

L'actuel gouvernement ayant annulé les dispositions Chatel concernant l'avancement des enseignants, et en attente d'une éventuelle modification, nous sommes revenus à la situation antérieure à savoir, le passage d'un échelon à l'autre après une durée maximum (passage à l'ancienneté), certains collègues pouvant avoir un passage accéléré (promotion au choix ou au grand choix).

Rappelons que la valeur du point d'indice est bloquée depuis juillet 2010 et que ce phénomène risque de perdurer en 2013 d'après les déclarations du ministre du budget : la seule possibilité d'augmentation de notre salaire de base reste donc l'avancement d'échelon qui est dévoyé de son but initial à savoir une amélioration de notre situation financière. Le changement d'échelon compense désormais la perte de pouvoir d'achat due à l'inflation et à l'augmentation des cotisations.

Rappel des durées nécessaires pour accéder à l'échelon supérieur en ce qui concerne la classe normale

- Pour les professeurs agrégés ou certifiés, CPE et Co-Psy pour les 11 échelons de la classe normale

Echelons	Passage au grand choix (30 % des promouvables)	Passage au choix (5/7ème des promouvables = 50% des candidats)	Passage à l'ancienneté (les 20% restant)
Du 1er au 2ème			3 mois
Du 2ème au 3ème			9 mois
Du 3ème au 4ème			1 an
Du 4ème au 5ème	2 ans		2 ans 6 mois
Du 5ème au 6ème	2 ans 6 mois	3 ans	3 ans 6 mois
Du 6ème au 7ème	2 ans 6 mois	3 ans	3 ans 6 mois
Du 7ème au 8ème	2 ans 6 mois	3 ans	3 ans 6 mois
Du 8ème au 9ème	2 ans 6 mois	4 ans	4 ans 6 mois
Du 9ème au 10ème	3 ans	4 ans	5 ans
Du 10ème au 11ème	3 ans	4 ans 6 mois	5 ans 6 mois
TOTAL :	20 ans	26 ans	30 ans

- Pour les professeurs agrégés Hors classe : (1er échelon HCI = 7ème échelon classe normale)

Echelons	Durée des échelons
1er au 2ème	2 ans 6 mois
2ème au 3ème	2 ans 6 mois
3ème au 4ème	2 ans 6 mois
4ème au 5ème	2 ans 6 mois
5ème au 6ème	4 ans
6ème (= chevron A1) à A2	1 an
A2 à A3	1 an



NOTRE UNIQUE ESPOIR ACTUELLEMENT...



- Pour les professeurs certifiés hors classe

Echelons	Durée des échelons
1er au 2ème	2 ans 6 mois
2ème au 3ème	2 ans 6 mois
3ème au 4ème	2 ans 6 mois
4ème au 5ème	2 ans 6 mois
5ème au 6ème	4 ans
6ème au 7ème	3 ans

- Pour les professeurs de chaire supérieure

Echelons	Avancement au choix 30 %	Avancement à l'ancienneté 70%
1er au 2ème	1 an 3 mois	2 ans
2ème au 3ème	1 an 3 mois	2 ans
3ème au 4ème	1 an 3 mois	2 ans
4ème au 5ème	1 an 3 mois	2 ans
5ème au 6ème	3 ans 6 mois	6 ans
TOTAL	8 ans 6 mois	14 ans

-L'avancement d'échelon est effectif le jour où l'on atteint les conditions de durée ci-dessus.

-Les conditions d'avancement à la classe normale pour les certifiés, agrégés, CPE, Co-spy ou pour l'avancement des professeurs Chaire supérieure dépendent de leur notation sur 100 points (0 à 40 points pour la note administrative, plus 0 à 60 points de note pédagogique et dans le supérieur, note unique sur 100 points).

-Pour la hors classe, le rythme d'avancement est le même pour tous.

-Lors du passage à la hors classe, le reclassement dans le grade se fait en fonction de l'échelon à la classe normale et de l'ancienneté dans cet échelon.

-Les promotions sont établies par une commission administrative paritaire nationale pour les agrégés, les professeurs de chaire supérieure et les détachés, et par une commission paritaire rectorale pour les certifiés, suite à l'établissement de listes nationales ou rectorales par discipline. Il existe des listes spécifiques pour les personnels ne remplissant pas de fonction d'enseignement, les personnels détachés exerçant des fonctions d'enseignement, pour les personnels détachés ou affectés dans l'enseignement supérieur.

-En cas d'égalité de barème, les critères sont les suivants : l'ancienneté dans le grade, puis l'ancienneté dans l'échelon, puis le mode d'accès à l'échelon, puis la date de naissance.

-A chaque échelon, les personnels ne sont promouvables qu'une seule fois au Grand choix et une seule fois au Choix. Certains sont promus au Choix avec une note supérieure au dernier promu du Grand choix : n'étant plus promouvables au Grand Choix, leur candidature n'a pas été étudiée.

-Exemple pour l'année scolaire 2012 / 2013

-Rechercher la date de promotion à votre échelon actuel sur IProf,

-Ajouter à cette date la durée nécessaire pour une promotion au Grand choix pour l'échelon suivant,

-Si la date obtenue est comprise entre le 01/09/2012 et le 31/08/2013 vous êtes promuable au Grand choix et vous le serez si votre note sur 100 est suffisante (dans les 30 % des promouvables de votre discipline),

-Vous pouvez faire le même raisonnement avec la durée nécessaire pour une promotion au Choix et contrôler si la date obtenue est comprise dans cette même fourchette. Pour le passage à certains échelons, dans une même année, il se peut que vous soyez promuable au Choix et au Grand Choix.

Françoise PONCET

Cotisation annuelle 2012-2013

INDICES MAJORÉS pour 2012 / 2013

Indice 288 et au-dessous	98,00 €
De l'indice 289 à l'indice 309	102,00 €
De l'indice 310 à l'indice 354	115,00 €
De l'indice 355 à l'indice 405	128,00 €
De l'indice 406 à l'indice 458	144,00 €
De l'indice 459 à l'indice 501	158,50 €
De l'indice 502 à l'indice 554	168,50 €
De l'indice 555 à l'indice 601	180,50 €
De l'indice 602 à l'indice 658	194,50 €
De l'indice 659 à l'indice 703	208,00 €
De l'indice 704 à l'indice 751	220,00 €
Indice 752 et plus	231,00 €

RETRAITÉS pour 2012 / 2013

Retraite brute (ou Principal) et Congé de Fin d'Activité	
Inférieure à 900 €	72,00 €
De 900 à 1100 €	85,00 €
De 1100 à 1300 €	94,00 €
De 1300 à 1500 €	103,50 €
De 1500 à 1750 €	106,50 €
De 1750 à 2000 €	113,50 €
De 2000 à 2200 €	123,50 €
Au dessus de 2200 €	136,00 €



Stagiaires en I.U.F.M. : Certifiés , Prof. EPS, PLP et CPE* Agrégés et Bi-admissibles	97,00 € 112,00 €
A.A.S.U. stagiaires* et Cons. Or. Psy. stagiaires (2ème année)*	97,00 €
El./Prof. des cycles préparat. conc. PLP*, C. O. Psy. 1ère année*	87,00 €
Assistant d'éducation	87,00 €
Élevés I.U.F.M. (1ère année ou année préparatoire)	55,00 €

La déduction fiscale est de 66%
La cotisation syndicale ne vous coûte donc pas cher (34%)

La cotisation des collègues en disponibilité, en congé pour études ou en congé parental est forfaitairement fixée à 67,00 €. Pour celle des collègues en CFP rémunéré, consulter le B.N.

Pour les ménages d'adhérents, seule la cotisation la plus élevée est obligatoirement complète ; l'autre peut être diminuée de 50%, sous réserve qu'elle reste > 80,00 € pour les actifs et 67,00 € pour les retraités.

Temps partiel :

Pour un service < ou = à 75 % du service plein : 1/2 cotisation (qui ne peut être inférieure à 80,00 €).

Pour un service > 75 % du service plein : cotisation complète.

Pour une Cessation Progressive d'Activité : cotisation complète.

Le cumul des réductions de cotisation n'est pas possible.

* Tarifs applicables aux Stagiaires ou El./Prof. sauf si leur indice (notamment par suite d'un reclassement) est supérieur à 348 ou à 293 (cycles préparatoires).

ADHESION - ABONNEMENT - DOCUMENTATION

Académie

M., Mme, Mlle Prénom Tél.....

Date de naissance

Adresse personnelle

Établissement scolaire

Fonction Corps.....

Discipline

Échelon Indice depuis le

Courriel :

A... le...

Signature

Montant
de la cotisation

- *ADHÈRE au CNGA (avec abonnement à l'UA gratuit) pour 1an
- *M'abonne seulement à l'UA (45 € pour 1an, fiscalement non déductible)
- *Demande une documentation avant décision
- * (rayer les mentions inutiles)

Ces informations nous sont indispensables pour la bonne tenue de notre fichier.
Elles sont réservées au CNGA et, conformément à l'article 27 de la Loi 78-17 du 6/1/78, les intéressés disposent, pour les informations les concernant, d'un droit d'accès et de rectification qui s'exerce au siège : 63 rue du Rocher - 75008 PARIS

CNGA : 63 rue du Rocher - 75008 PARIS - Tél. 01 55 30 13 46 - Télécopie 01 55 30 13 48 - Courriel : cnga2@wanadoo.fr
CCP : CNGA , Centre LA SOURCE n° 30-101-96 T

Pensez à régler votre cotisation 2012-2013

Réduction d'impôt : 66% du montant de la cotisation

**Le CNGA
c'est aussi
www.cnga.fr**

Liste des Responsables et contacts Académiques

AIX - MARSEILLE	CNGA/FP-CGC - U.R.-CGC, 24 avenue du Prado - 13008 MARSEILLE - Tél. : 04 91 59 88 31
ANTILLES - GUYANE	Mme BIBAS - Les Hauts du Port, Flandre n° 59, Le Morne Pichevin - 97200 FORT-DE-FRANCE
BESANÇON	CNGA/FP-CGC - U.R.-CGC, 48 rue Léonard de Vinci - 25000 BESANÇON - Tél. 03 81 81 20 68
BORDEAUX	M. LARQUEY - FP-CGC Aquitaine 26 allées de Tourny 33000 BORDEAUX - Tél. 05 56 81 71 51 M. MARCHOU -15 allée Elisée Reclus 33120 ARCACHON - Tél. 05 56 83 27 74
CAEN	M. BRUNEL - rue de l'Eglise - 14112 PÉRIERS-SUR-LE-DAN - Tél. 02 31 44 12 94
CLERMONT	M. COUEGNAT - 66 rue du Repos - 69007 LYON - Tél. 04 78 58 21 16. Courriel : alain-couegnat@club-internet.fr
CRETEIL	Mme PONCET - Tél-01 43 24 86 33 –Courriel : alponcet@yahoo.fr
DIJON	M. LE PILLOUER Michel - 41 rue des Angles-71370 SAINT GERMAIN DU PLAIN - Tél. 03 85 47 33 90
GRENOBLE	Mme PUTOUUD, Allée d'Eséka 38780 Pont-Evêque, Tél. 04 74 57 71 33. Courriel : brigitte.putoud@wanadoo.fr
LILLE	CNGA/FP-CGC, U.R.-CGC, 2 Avenue Georges Dupont - ZA de l'Épinette - LOOS (59120) - Tél. 03 20 50 14 07
LIMOGES	Mme FAVREAU-SAVATTIER - 46 rue de la Marne 86000 POITIERS - Tél. 06 68 16 02 12 Courriel : cecile-anne.favreau@ac-poitiers.fr M. PELLETANT - 17 cité de l'Étang - 16120 CHATEAUNEUF-SUR-CHARENTE - Tél. 05 45 97 12 81 Courriel : paps@club-internet.fr
LYON	M. COUEGNAT - 66 rue du Repos - 69007 LYON - Tél. 04 78 58 21 16 Courriel alain-couegnat@club-internet.fr
MONTPELLIER	Mlle THOMAS de JOLY Courriel : nathalie.thomas-de-joly@ac-montpellier.fr
NANCY-METZ	M. ISSELE - 2 rue de Clairlieu 54230 CHALIGNY - Tél. 03 83 47 21 59. Courriel. p-j.issele@ac-nancy-metz.fr
NANTES	CNGA - U.R.-CGC, 7, place Gare de l'État - 44276 - Nantes - Tél. 02 40 35 98 12
NICE	UD CFE-CGC 81, rue de France 06000 NICE Tél. 04.93.88.86.88 - Courriel : ud06@cfecgc.fr
ORLEANS-TOURS	M. BERNARDIN - 2 Verrières 18350 Nérondes - Tél. 02 48 80 27 73 - Courriel : bernardinserge@free.fr
PARIS	Mme FULCRAND - Courriel : rims@netcourrier.com
POITIERS	Mme FAVREAU-SAVATTIER - 46 rue de la Marne 86000 POITIERS - Tél. 06 68 16 02 12. Courriel : cecile-anne.favreau@ac-poitiers.fr M. PELLETANT - 17 cité de l'Étang - 16120 CHATEAUNEUF-SUR-CHARENTE - Tél. 05 45 97 12 81 Courriel : paps@club-internet.fr
REIMS	Mme PANETIER - 9 rue des Cerisiers 51140 MUIZON. Tél. 0611861337 Courriel : marthe.polonceaux.panetier@gmail.fr
RENNES	M. LE BARBIER - CGC Espace syndical 93 Bd Ed. Prigent 22000 ST BRIEUC. Tél. 06 21 85 68 18
STRASBOURG	Mme KOWES-GAST - 64 rue de Général de Gaulle - 67190 GRESSWILLER - Tél. 06 62 74 84 78 Courriel : nathalie.kowes-gast@insa-strasbourg.fr M. A. MEYER - 9 rue de Londres 67000 STRASBOURG - Tél. 03 88 60 12 45
TOULOUSE	Mme AUGÉ-SCHIRA - 19, rue de l'horizon - 12450 LA PRIMAUDE - Courriel : n.schira@orange.fr
VERSAILLES	Mme ALLAINMAT - Tél. 06.08.07.61.51 - Courriel : meacnga@wanadoo.fr